

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **14 avril 2025 à 19 h 26**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 10 mars 2025
 - 3.2. Séance extraordinaire du 20 mars 2025
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2025)-102-80 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone CV-322 - adoption du projet de règlement
 - 4.2. Règlement (2025)-102-80 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone CV-322 - avis de motion
 - 4.3. Règlement (2025)-107-15 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - adoption du projet de règlement
 - 4.4. Règlement (2025)-107-15 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - avis de motion
 - 4.5. Règlement (2025)-236 plan d'urbanisme - adoption du projet de règlement
 - 4.6. Règlement (2025)-235 décrétant un emprunt et une dépense de 10 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur des chemins municipaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 5.3. Colloque Ma municipalité verte 2025 - participation
 - 5.4. Confirmation de la position de la Ville - projet domiciliaire Mont-Blanc
 - 5.5. Préservation Lac-Tremblant-Nord - rampe de mise à l'eau - entente 2025
 - 5.6. Plage du lac Tremblant - entente de passage
 - 5.7. Requête introductive d'instance - contrat de services professionnels
 - 5.8. Autorisation de mandater - procédures judiciaires
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
 - 6.2. Mesure disciplinaire - suspension sans traitement

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

6.3. Fin de l'affectation intérimaire à titre de directrice adjointe et nomination - Service de l'environnement et du développement durable

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1. Liste des comptes à payer

8. URBANISME

8.1. Procès-verbal du CCU du 17 mars 2025 - dépôt

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. Demande 2023-DM-246 - pente allée d'accès - 235, chemin Wheeler

8.2.2. Demande 2025-DM-018 - garage - 805, rue du Télémark

8.2.3. Demande 2025-DM-027 - implantation dans la marge avant - 159, rue du Couvent

8.2.4. Demandes 2025-DM-037 et 2025-DM-044 - bâtiment accessoire et lotissement - 580, chemin Desmarais

8.3. Demandes d'usage conditionnel

8.3.1. Demande 2025-UC-036 - habitation unifamiliale - chemin des Ancêtres - lot 2 803 144

8.4. PIIA

8.4.1. Demande 2024-PIIA-247 - enseigne sur socle - 200, chemin des Saisons - Hilton Grand Vacations Club

8.4.2. RETIRÉ - Demande 2025-PIIA-010 - bâtiment mixte résidentiel et commercial - 593-597, rue de Saint-Jovite

8.4.3. Demande 2025-PIIA-017- habitation multifamiliale - chemin de la Montagne - lots 5 785 031 et 5 785 032

8.4.4. Demande 2025-PIIA-023 - aménagement de pistes de ski au mont Timber - Versant Soleil

8.4.5. Demande 2025-PIIA-026 - agrandissement - 159, rue du Couvent

8.4.6. Demande 2025-PIIA-029 - agrandissement -1500, rue Léonard - CLSC

8.4.7. Demande 2025-PIIA-032 - enseigne rattachée - 583, rue de Saint-Jovite - H2O

8.4.8. Demande 2025-PIIA-039 - peinture - 385, rue de Saint-Jovite - Mikes

8.4.9. Demande 2025-PIIA-040 - habitation multifamiliale - 920, rue de l'École

8.5. Rapport transmis en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - dépôt

8.6. Servitude de sentier récréatif - projet La Grande Forêt

8.7. Échange de terrains - Le Boisé des Palissades inc.

8.8. Autorisation d'un projet d'habitation - 1303-1305, rue Labelle - lot 3 278 940

8.9. Demande de modification du Schéma d'aménagement de la MRC - terrains de tennis et autres sports de raquette intérieurs

8.10. Demande d'occupation permanente du domaine public - chemin du Village - lot 6 251 227 - Hilton Grand Vacations Club

9. INFRASTRUCTURES

9.1. Mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc du secteur de la rue La Forge et Lauzon - services professionnels de firme de génie-conseil pour étude préliminaire, préparation des plans et devis et surveillance des travaux - contrat

9.2. Augmentation de la capacité de l'égout du secteur Ruisseau Noir - contrat

9.3. Demande de soutien financier pour l'exploitation provisoire de deux réseaux d'aqueducs privés de l'entreprise Aqua-Gestion

9.4. Préparation de plans et devis pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sous la rue Léonard - avenant pour services professionnels

9.5. Réservoir de diesel pour la génératrice du réservoir d'eau potable Grignon - contrat

9.6. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - remplacement de ponceaux et stabilisation de fossé sur le chemin Duplessis - projet du Mont Timber - Station Mont Tremblant S.E.C.

9.7. Remplacement du revêtement de toiture des bâtiments de la plage du lac Tremblant - contrat

9.8. Plage du lac Tremblant - affectation budgétaire

9.9. Réfection de chaussée incluant les infrastructures sous-terraines sur les rues Trudel et Ladouceur - contrat

10. ENVIRONNEMENT

10.1. Jour de la Terre - participation

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Autorisation d'événements

11.2. Programme de soutien financier à l'élite sportive et culturelle

11.3. Élections Canada - location de salles

11.4. Lendemain de veille au Village pour la Fête nationale - affectation budgétaire et autorisation de signature

11.5. Pickleball au Centre sportif Mont-Tremblant

11.6. Gestion de projet - IRONMAN 2025 - contrat

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1. Location d'un terrain aux fins d'aire de stationnement public - convention de bail

13.2. Plage du lac Tremblant - autorisation de vente et consommation d'alcool

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

15.1. Dépôt de documents

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 26.

CM25 04 150

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture, en retirant le point suivant :

- **8.4.2.** Demande 2025-PIIA-010 - bâtiment mixte résidentiel et commercial - 593-597, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM25 04 151

3.1. Séance ordinaire du 10 mars 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CM25 04 152

3.2. Séance extraordinaire du 20 mars 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM25 04 153

4.1. Règlement (2025)-102-80 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone CV-322 - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 1^{er} mai 2025, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2025)-102-80 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone CV-322*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM25 04 154

4.2. Règlement (2025)-102-80 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone CV-322 - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Tyler Cook à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2025)-102-80 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone CV-322*.

CM25 04 155

4.3. Règlement (2025)-107-15 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 1^{er} mai 2025, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2025)-107-15 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 156

4.4. Règlement (2025)-107-15 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322 - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Tyler Cook à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2025)-107-15 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone CV-322*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CM25 04 157 4.5. Règlement (2025)-236 plan d'urbanisme - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra. La date de la consultation sera précisée ultérieurement par l'adoption d'une résolution à cet effet.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2025)-236 plan d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM25 04 158 4.6. Règlement (2025)-235 décrétant un emprunt et une dépense de 10 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur des chemins municipaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau donne un avis de motion que le *Règlement (2025)-235 décrétant un emprunt et une dépense de 10 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur des chemins municipaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

Tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, les règlements d'emprunt sont soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Toutefois, lorsque le règlement porte sur des travaux de voirie (une des exceptions prévues) et que la dépense est à l'ensemble, le règlement ne nécessite que l'approbation du ministre.

La durée de l'emprunt est de 20 ans et le coût de l'emprunt est de 49,85 \$ pour un immeuble d'une valeur de 471 188 \$.

Intervention de monsieur le conseiller Joël Charbonneau.

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM25 04 (5.1) 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CM25 04 159 5.2. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de le souligner en exposant le drapeau arc-en-ciel dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 160 5.3. Colloque Ma municipalité verte 2025 - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner madame la conseillère Dominique Laverdure pour représenter la Ville et participer au colloque Ma municipalité verte 2025 organisé par la Fédération des municipalités du Québec qui se tiendra le 27 mai au Manège militaire - Voltigeurs de Québec et d'autoriser le paiement des frais au montant de 945 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 161 5.4. Confirmation de la position de la Ville - projet domiciliaire Mont-Blanc

CONSIDÉRANT la résolution CM23 08 515 abrogeant l'acceptation d'un plan image et l'ouverture de rue sur le lot 4 651 720, adjacent au chemin Jean-Robert;

CONSIDÉRANT la résolution 12727-09-2024 de Mont-Blanc demandant à la Ville des discussions visant l'accessibilité au développement;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire est prévu sur deux lots situés sur deux territoires municipaux différents et que seule l'accès au projet est sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième lot contigu situé sur le territoire de Mont-Blanc est grevé d'une servitude de passage faisant en sorte de voir potentiellement un deuxième projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du trafic dans ce secteur aura un impact tant sur la quiétude des citoyens que sur l'achalandage des rues sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'ouverture ou le prolongement de rues relèvent du pouvoir discrétionnaire du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confirmer la position de la Ville et de maintenir la résolution CM23 08 515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 162

5.5. Préservation Lac-Tremblant-Nord - rampe de mise à l'eau - entente 2025

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi et dans ses compétences, la Ville peut conclure de gré à gré une entente avec un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT que Préservation Lac-Tremblant-Nord (PLTN), est un OBNL propriétaire d'un site privé et des installations où se trouve la seule rampe d'accès permettant la mise à l'eau au lac Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir une entente concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la marina de Lac-Tremblant-Nord pour la saison de navigation 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer l'entente à intervenir avec Préservation Lac-Tremblant-Nord afin que les citoyens de la Ville aient accès à la rampe de mise à l'eau par la rampe de la marina de Lac-Tremblant-Nord pour l'année 2025 et de verser un montant de 76 800 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-701-40-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 163

5.6. Plage du lac Tremblant - entente de passage

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots formant la plage du lac Tremblant, située au 2900, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que l'Association de bateaux motorisés du lac Tremblant (ABMLT) désire que ses membres puissent se stationner et passer sur le terrain de la Ville afin d'avoir accès à leurs embarcations motorisées amarrés aux bouées face à la plage;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la greffière à signer l'entente de passage, et ce, pour la saison estivale 2025;

DE faire parvenir à l'Association de bateaux motorisés du lac Tremblant (ABMLT) une facture au montant de 11 375 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

14 avril 2025

CM25 04 164 5.7. Requête introductive d'instance - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4^ob du premier alinéa du paragraphe 1);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-00-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Morency, société d'avocats le contrat de services professionnels afin de représenter et de défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de Requête introductive d'instance portant le numéro 700-17-010218-138.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 165 5.8. Autorisation de mandater - procédures judiciaires

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4^ob du premier alinéa du paragraphe 1);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-01-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à mandater les professionnels nécessaires afin de défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant dans les dossiers portant les numéros 700-17-020836-242 et SAI-M-335146-2407.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CM25 04 (6.1) 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service des infrastructures					

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

2025-04	Marie-Ève Payette	Régulier temps complet	Technicienne à l'assainissement des eaux	9 avril 2025	Création de poste, budget 2025
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2025-10	Jasmine Azurdia	Particulier	Sauveteur	20 février 2025	
2025-10	Nathalie Bolduc	Particulier	Sauveteur	2 mars 2025	

CM25 04 166 6.2. Mesure disciplinaire - suspension sans traitement

CONSIDÉRANT le résultat du suivi effectué en lien avec certains événements;

CONSIDÉRANT l'état du droit ainsi que la gravité du manquement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de suspendre sans traitement l'employé portant le numéro 1392 pour une période de dix (10) jours à être appliquée au moment jugé opportun par la direction du Service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 167 6.3. Fin de l'affectation intérimaire à titre de directrice adjointe et nomination - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT la résolution CM24 03 184;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service et la volonté de l'employée cadre visée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE mettre fin à l'affectation intérimaire de madame Diane Croteau-Labouly à titre de directrice adjointe au Service de l'environnement et du développement durable;

DE nommer madame Diane Croteau-Labouly à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de conseillère en environnement et de signer l'amendement à son contrat de travail, le tout à compter du 1^{er} avril 2025;

DE modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM25 04 168 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2025 au montant de 1 963 286,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

8. URBANISME

Dépôt CM25 04 (8.1) 8.1. Procès-verbal du CCU du 17 mars 2025 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 17 mars 2025, conformément à l'article 18

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

du Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM25 04 169

8.2.1. Demande 2023-DM-246 - pente allée d'accès - 235, chemin Wheeler

La demande 2023-DM-246 vise à régulariser une allée d'accès dont la pente des cinq premiers mètres est de 10,2 % plutôt que d'un maximum de 3 %.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-03-052.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 170

8.2.2. Demande 2025-DM-018 - garage - 805, rue du Télémark

La demande 2025-DM-018 vise à autoriser la construction d'un garage isolé situé :

- dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-03-053.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures à la condition suivante :

- que la haie de cèdres soit conservée en totalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 171

8.2.3. Demande 2025-DM-027 - implantation dans la marge avant - 159, rue du Couvent

La demande 2025-DM-027 vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal :

- situé à 6,98 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;
- dont la superficie sur pilotis représente 34,5 % plutôt qu'un maximum de 20 % de la superficie du bâtiment principal.

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-03-054.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le refus du PIIA numéro 2025-026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CM25 04 172 8.2.4. Demandes 2025-DM-037 et 2025-DM-044 - bâtiment accessoire et lotissement - 580, chemin Desmarais

La demande 2025-DM-037 vise à autoriser un type de bâtiment accessoire :

- qui n'est pas identifié au tableau des bâtiments accessoires autorisés;
- avec une cave alors que le règlement ne le permet pas;
- desservi en eau potable et par une installation septique alors que le règlement ne le permet pas;
- qui n'a pas d'étage alors que le règlement ne le permet pas.

La demande 2025-DM-044 vise à autoriser un lot dont la largeur est de 44,04 m plutôt qu'un minimum de 75 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-03-056 pour le bâtiment accessoire et de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-03-057 pour le lotissement.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser les dérogations mineures de la demande 2025-DM-037 compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le bâtiment demeure trop gros et qu'il pourrait être construit sans sous-sol pour limiter l'excavation;

D'autoriser la dérogation mineure de la demande 2025-DM-044.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Demandes d'usage conditionnel

CM25 04 173 8.3.1. Demande 2025-UC-036 - habitation unifamiliale - chemin des Ancêtres - lot 2 803 144

La demande d'usage conditionnel 2025-UC-036 vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain localisé dans une zone située aux abords du Circuit Mont-Tremblant.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-03-051.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette demande d'usage conditionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. PIIA

CM25 04 174 8.4.1. Demande 2024-PIIA-247 - enseigne sur socle - 200, chemin des Saisons - Hilton Grand Vacations Club

Les travaux d'installation d'une enseigne sur socle pour annoncer le Hilton Grand Vacations Club situé au 200, chemin des Saisons, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-247, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-03-058.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ qui sera remis à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2. RETIRÉ - Demande 2025-PIIA-010 - bâtiment mixte résidentiel et commercial - 593-597, rue de Saint-Jovite

CM25 04 175

8.4.3. Demande 2025-PIIA-017- habitation multifamiliale - chemin de la Montagne - lots 5 785 031 et 5 785 032

Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment multifamiliale situé sur le chemin de la Montagne, sur les lots 5 785 031 et 5 785 032, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-017, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-03-059.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM25 04 176

8.4.4. Demande 2025-PIIA-023 - aménagement de pistes de ski au mont Timber - Versant Soleil

Les travaux d'aménagement de pistes de ski pour le mont Timber situé au Versant Soleil, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-023, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-03-060.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des mesures de mitigation d'une tierce partie pour le chantier et qu'il dépose des rapports hebdomadaires à ce dernier, ainsi qu'à la Ville;
- que le demandeur s'engage, à ses frais, au travers d'un protocole d'entente relative à des travaux municipaux (ERTM), à mettre à niveau les ouvrages

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

de génies municipaux affectés par ses travaux de remblai et de déboisement (ponceaux du chemin Duplessis);

- que le demandeur présente un plan de relocalisation des sentiers existants qui devra être approuvé par la Ville avant de les relocaliser;
- que le demandeur s'engage à utiliser une future piste comme allée d'accès pour la construction du projet, soit la phase 1;
- que le demandeur s'engage à effectuer les travaux requis conformément à l'ERTM susmentionnée avant de commencer la phase 2 du projet;
- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux;
- que des mesures soient mises en place afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'enjeu de circulation durant les travaux, telle une campagne de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 177

8.4.5. Demande 2025-PIIA-026 - agrandissement - 159, rue du Couvent

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 159, rue du Couvent, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-026, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-03-055.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le projet ne tient pas compte des qualités architecturales actuelles du bâtiment en dénaturant la façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 178

8.4.6. Demande 2025-PIIA-029 - agrandissement -1500, rue Léonard - CLSC

Les travaux d'agrandissement du CLSC situé au 1500, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-029, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-03-061.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- qu'une nouvelle version des plans de drainage soit produite pour inclure un ouvrage d'infiltration et/ou de rétention à même le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 179

8.4.7. Demande 2025-PIIA-032 - enseigne rattachée - 583, rue de Saint-Jovite - H2O

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée pour un commerce situé au 583, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

d'intégration architecturale 2025-PIIA-032, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-03-062.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 180

8.4.8. Demande 2025-PIIA-039 - peinture - 385, rue de Saint-Jovite - Mikes

Les travaux de peinture pour le restaurant Mikes situé au 385, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-039, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-03-063.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que l'option A avec deux teintes de gris soit appliquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 181

8.4.9. Demande 2025-PIIA-040 - habitation multifamiliale - 920, rue de l'École

Les travaux de construction d'un immeuble résidentiel comprenant 6 logements au 920, rue de l'École, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-040, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-03-064.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'architecture proposée ne contribue pas au caractère noble et à l'image du secteur tel que définie par les principes généraux applicables aux milieux traditionnels et par une ornementation soignée et de qualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt CM25 04
(8.5)**

8.5. Rapport transmis en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport attestant de la transmission des avis aux propriétaires des immeubles concernés par l'entrée en vigueur du *Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*, et concernant les profondeurs minimales par rapport à certains lacs (Moore, Mercier et Tremblant), le tout conformément à l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CM25 04 182

8.6. Servitude de sentier récréatif - projet La Grande Forêt

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CONSIDÉRANT qu'un sentier récréatif a été aménagé par la Ville sur le lot 5 009 995 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude préparé par Me Johanie Leduc, notaire;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro CM23 06 374 comportait une erreur dans le numéro du lot cité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'acte de servitude pour le sentier récréatif passant sur le lot 5 009 995 situé dans le projet La Grande Forêt et tel que décrit dans le projet d'acte de servitude;

QUE l'ensemble des frais et des démarches soient à l'entière charge de la Ville (poste budgétaire 02-610-00-419);

D'abroger la résolution CM23 06 374.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 183

8.7. Échange de terrains - Le Boisé des Palissades inc.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue afin de procéder à un échange de terrains avec Le Boisé des Palissades inc. dans le secteur du chemin des Palissades;

CONSIDÉRANT que l'échange permettra à la Ville d'acquérir plus de 40 000 m² de superficie de terrain boisé à conserver;

CONSIDÉRANT que l'échange permettra de régulariser une partie du secteur ainsi que la construction de maisons unifamiliales;

CONSIDÉRANT que cet échange de terrains ne dispense pas le demandeur d'appliquer l'entièreté de la réglementation applicable lors des demandes de permis;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter l'échange des lots numéros 3 646 107 à 3 646 112, 3 647 756, 3 647 761, 3 647 772, 3 647 776, 3 647 785, 3 647 786, 3 647 807, 3 647 808, 3 647 809, 3 647 810, 3 821 155, 3 821 169 et 3 821 176 appartenant à la Ville contre les lots 3 647 832, 3 647 835, 3 647 839, 3 647 841, 3 647 844, 3 647 846, 3 647 854, 3 647 856, 3 647 863, 3 647 872, 3 647 881, 3 647 882, 3 647 885, 3 647 891, 3 647 893, 3 647 895, 3 647 897, 3 647 900, 3 647 913, 3 926 457, 3 926 458, 3 926 459, 3 647 912, 3 647 914, 3 647 916, 3 647 918, 3 926 452, 3 926 455, 3 926 456, 3 926 460, 3 942 569, 3 942 570, 3 942 571, 3 942 572, 3 942 573, 4 106 887, à la condition suivante :

- l'ensemble des frais relatifs à l'échange de terrains sont à la charge du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 184

8.8. Autorisation d'un projet d'habitation - 1303-1305, rue Labelle - lot 3 278 940

Autorisation d'un projet d'habitation situé au 1303-1305, rue Labelle, sur le lot 3 278 940 du cadastre du Québec, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c.2.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale, en vigueur sur son territoire, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 1303-1305, rue Labelle sollicitent la Ville pour qu'elle autorise un projet qui vise la construction, dans un projet non intégré, d'un bâtiment multifamilial (H-4) d'un maximum de 12 logements, dans la zone RC-400, alors que la réglementation en vigueur limite le nombre de logements par bâtiment à 4 pour un projet qui n'est pas intégré;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 1303-1305, rue Labelle sollicitent la Ville pour qu'elle autorise un projet qui vise la construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) d'un maximum de 3 étages, dans la zone RC-400, alors que la réglementation en vigueur limite la hauteur maximale à 2,5 étages;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 1303-1305, rue Labelle sollicitent la Ville pour qu'elle autorise un projet qui vise la construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) dans le périmètre urbain et dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue Labelle alors que la réglementation en vigueur l'exige en fonction de l'orientation générale des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* sont rencontrées, à savoir :

- la population de la Ville de Mont-Tremblant est de plus de 10 000 habitants;
- le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publiés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes, à savoir 0 %;
- le projet déposé se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville;
- le projet est situé dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général;
- le projet est situé dans la zone RC-400, dans laquelle l'usage résidentiel est déjà autorisé en vertu de la grille de spécifications, à savoir celles du groupe H-1 habitation unifamiliale, H-2 habitation bifamiliale, H-3 habitation trifamiliale et H-4 habitation multifamiliale, sous conditions.

CONSIDÉRANT que l'autorisation du projet d'habitations ne comprend pas l'autorisation de démolir le bâtiment situé sur la propriété;

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution a été adopté lors de la séance du 10 février 2025 via la résolution CM25 02 085;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique expliquant le projet de résolution a eu lieu le 27 février 2025 à 19 h dans la salle du conseil et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont eu l'occasion de le faire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE cette résolution soit adoptée en vue d'autoriser au 1303-1305, rue Labelle, un projet d'habitations qui déroge à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant, à savoir un projet de construction d'un bâtiment multifamilial

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

14 avril 2025

(H-4) d'un maximum de 12 logements, d'une hauteur de 3 étages et dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue Labelle et en fonction de l'orientation générale des bâtiments principaux voisins, le tout dans la zone RC-400, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) et selon les termes et conditions suivants :

Aux fins du projet d'habitations autorisé, les dérogations suivantes à la réglementation d'urbanisme en vigueur sont autorisées et réputées conformes :

1. malgré la grille des usages et des normes de la zone RC-400 du règlement (2008)-102, le projet qui vise la construction, en projet qui n'est pas intégré, d'un bâtiment d'habitations multifamiliales (H-4) d'un maximum de 12 logements sur un lot distinct dans la zone RC- 400, alors que la réglementation en vigueur à cet endroit limite le nombre de logements à 4 pour un projet qui n'est pas intégré;
2. malgré la grille des usages et des normes de la zone RC-400 du règlement (2008)-102, le projet qui vise la construction d'un bâtiment de 3 étages, alors que la réglementation en vigueur à cet endroit limite le nombre maximal d'étages à 2,5;
3. malgré l'article 1619 du règlement (2008)-102, le projet qui vise la construction d'un bâtiment d'habitations multifamiliales (H-4) à l'intérieur du périmètre urbain dont la façade principale n'est pas orientée vers une rue ou une route en fonction de l'orientation générale par rapport aux bâtiments principaux voisins, alors que la réglementation en vigueur à cet endroit l'exige.

Ces dérogations sont autorisées sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- le projet doit comprendre la construction d'un maximum d'un bâtiment dont l'usage doit être exclusivement de la classe d'usage d'habitation (H) (aucune résidence de tourisme) et qui comporte un maximum de 12 logements;
- l'obtention des permis de construction est conditionnelle à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville, dans laquelle le demandeur s'engage à offrir pendant une période de 5 ans, un minimum de 2 logements abordables, abordabilité telle qu'elle est fixée par le règlement (2023)-208 et qui inclue dans le prix du loyer les mêmes commodités pour tous les locataires, sans frais supplémentaires;
- les normes de la grille jointe en annexe 1 devront être respectées pour la réalisation du projet;
- toutes autres normes de la réglementation municipale de la Ville compatibles avec la présente résolution s'appliquent au projet d'habitations et elles devront être respectées;
- les travaux visés par la présente résolution doivent être réalisés ou en voie de réalisation selon un permis de lotissement ou de construction ou un certificat d'autorisation valide dans un délai de 12 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

Annexe 1

Structure du bâtiment	Isolée
Largeur minimale (m) du bâtiment	7
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -
Rapport Bâti/terrain maximal (%)	25
Marge avant minimale/maximale (m)	7,5 / -
Marge latérale minimale (m)	3
Marges latérales totales minimales (m)	6

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

14 avril 2025

Marge arrière minimale (m)	7,5
Largeur minimale (m) du lot	18
Profondeur moyenne minimale (m) du lot	27,5
Superficie minimale (m ²) du lot	500
PIIA	•
Corridors de signature	•

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM25 04 185 8.9. Demande de modification du Schéma d'aménagement de la MRC - terrains de tennis et autres sports de raquette intérieurs

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée par M. Eric Lefebvre représentant de Développement Tremblant inc. propriétaire du terrain, dans le but d'autoriser un usage de type centre sportif intérieur dans l'affectation « résidentielle et de récréation » du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que cet équipement permettra d'offrir des activités récréatives supplémentaires à ses visiteurs ainsi qu'à sa communauté, cadrant ainsi dans un de ses objectifs qui est de diversifier les activités récréotouristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT les demandes de plusieurs citoyens visant la création de nouveaux terrains de tennis et autres sports de raquette intérieurs dans un centre sportif sur le territoire de la Ville, en dehors du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le projet du nouveau schéma d'aménagement prévoyait des dispositions à cet effet, mais qu'il n'est pas entré en vigueur, car il a reçu un avis de non-conformité le 11 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement actuellement en vigueur afin de permettre l'usage de type centre sportif intérieur dans la zone TM-678 du règlement de zonage, soit dans l'affectation du schéma « résidentielle et de récréation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 186 8.10. Demande d'occupation permanente du domaine public - chemin du Village - lot 6 251 227 - Hilton Grand Vacations Club

CONSIDÉRANT la demande reçue du Hilton Grand Vacations Club qui souhaite installer une enseigne sur une partie du terrain du parc plage, en remplacement de l'enseigne Embarc;

CONSIDÉRANT le précédent que cela pourrait générer d'autoriser une enseigne sur une propriété autre que sur celle devant où s'exerce son commerce;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se garder l'opportunité d'aménager cet emplacement pour répondre à des besoins municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette demande d'occupation permanente du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

14 avril 2025

CM25 04 187

9.1. Mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc du secteur de la rue La Forge et Lauzon - services professionnels de firme de génie-conseil pour étude préliminaire, préparation des plans et devis et surveillance des travaux - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer une modification du réseau d'égout sanitaire à l'intersection des rues de la Forge et Lauzon pour éviter les problèmes de refoulement chez des citoyens à l'intersection des deux rues;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent aussi le remplacement de l'aqueduc et de l'égout pluvial dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que des services professionnels de firmes de génie-conseil sont nécessaires pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public et que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation technique est supérieure à 70 % selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Pointage global	Montant (taxes en sus)
Équipe Laurence inc.	87	18,72	62 500 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	83	13,47	83 900 \$
Artellia Canada inc.	92	13,06	93 400 \$
DWB Consultants	87	10,49	111 500 \$
WSP Canada inc.	76	9,69	109 400 \$
Groupe Civitas inc.	85	8,88	129 450 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Équipe Laurence inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global suite à l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat pour les services professionnels de firme de génie-conseil, dans le cadre de la préparation de plans et devis et de surveillance des travaux, au montant de 62 500 \$, taxes en sus (projet 2025-06), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2025-3018-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 188

9.2. Augmentation de la capacité de l'égout du secteur Ruisseau Noir - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire augmenter la capacité du réseau d'égout sanitaire dans le secteur Ruisseau Noir;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nouvelle conduite de refoulement sous le ruisseau Noir et la modification des réseaux existants, et que l'entrepreneur devra assurer le maintien de la circulation durant toute la durée des travaux;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
9161-4396 Québec inc	979 053 \$
Nordmec Construction inc	1 196 872 \$
Excapro inc.	1 211 314 \$
Inter Chantiers inc.	1 447 974 \$

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à 9161-4396 Québec inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'égout du secteur Ruisseau Noir, au montant de 979 053 \$, taxes en sus, projet 2025-21, payable par le règlement d'emprunt (2023)-212, conformément au document d'appel d'offres TP-2025-5002-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Joël Charbonneau.

CM25 04 189

9.3. Demande de soutien financier pour l'exploitation provisoire de deux réseaux d'aqueducs privés de l'entreprise Aqua-Gestion

CONSIDÉRANT que le 19 mars 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoit Charrette, a signifié à la Ville de Mont-Tremblant une ordonnance d'exploitation provisoire de deux réseaux d'aqueduc privés de l'entreprise Aqua-Gestion, situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les réseaux d'Aqua-Gestion sont dans un état de délabrement avancé, ne respectent pas les normes en vigueur et accusent un déficit d'entretien majeur;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a autorisé la construction de ces réseaux et est responsable de veiller au respect des devoirs des exploitants privés;

CONSIDÉRANT que la prise en charge temporaire de ces infrastructures par les municipalités entraînera des dépenses imprévues considérables pour celles-ci;

CONSIDÉRANT que le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le PRIMEAU ou la TECQ, n'est pas une option acceptable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes;

CONSIDÉRANT que cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que des fonds soient attribués aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce, en dehors des programmes de financement habituels;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette;

DE transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 190

9.4. Préparation de plans et devis pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sous la rue Léonard - avenant pour services professionnels

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard, au sud de la rue Aubin;

CONSIDÉRANT la résolution CM23 12 750, octroyant le contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 06 386, par laquelle la Ville s'est engagée à fournir au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) les documents requis pour l'émission d'une permission de voirie, dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment une étude d'impact sur la sécurité pour l'ajout d'une bande cyclable et d'un trottoir;

CONSIDÉRANT que le MTMD a des exigences spécifiques concernant la mise en place de mobilité active en bordure de la route 327 et que ces exigences nécessitent la réalisation du projet en deux volets, incluant une reprise des plans et devis avancés avec le concept initial;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Équipe Laurence inc. un avenant au contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard, au montant de 8 500 \$, taxes en sus (projet 2023-80), pour la reprise des plans et devis en modifiant l'approche pour dépôt au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), payable par le règlement d'emprunt (2024)-224.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 191

9.5. Réservoir de diesel pour la génératrice du réservoir d'eau potable Grignon - contrat

CONSIDÉRANT que le réservoir de diesel servant au fonctionnement de la génératrice située au réservoir d'eau potable de la rue Grignon subi des infiltrations d'eau qui ne peuvent être réparées;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en place un nouveau réservoir hors-sol de 2,359 litres en acier à double paroi avec boîte anti-déversement afin d'assurer le fonctionnement de la génératrice en cas de panne d'électricité;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Léveillée-Tanguay inc., le contrat pour l'installation d'un réservoir hors-sol au réservoir d'eau potable Grignon, au montant de 24 818 \$, taxes en sus, poste budgétaire 02-413-00-526, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément à l'offre de service datée du 19 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 192

9.6. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - remplacement de ponceaux et stabilisation de fossé sur le chemin Duplessis - projet du Mont Timber - Station Mont Tremblant S.E.C.

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 12 février 2025 par Station Mont Tremblant S.E.C., pour des travaux de remplacement de ponceaux et de stabilisation de fossé sur le chemin Duplessis, dans le cadre de leur projet du Mont Timber;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés et déposés par la firme Équipe Laurence inc., et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente relative aux travaux municipaux, suivant la requête déposée par Station Mont Tremblant S.E.C., aux fins de travaux de remplacement de ponceaux et de stabilisation de fossé sur le chemin Duplessis, dans le cadre de leur projet du Mont Timber, soit sur des parties du chemin Duplessis, sur les lots 2 804 171, 3 054 322, 4 650 537 et 4 650 625, aux abords du ruisseau 115, sur les lots 6 344 514 et 2 803 531, aux abords du ponceau V1, sur les lots 3 054 307 et 2 803 918, aux abords du ponceau V2, sur les lots 4 650 279 et 4 650 273, et aux abords du fossé CBC et sur le lot 4 650 273, du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 193

9.7. Remplacement du revêtement de toiture des bâtiments de la plage du lac Tremblant - contrat

CONSIDÉRANT que le revêtement de bardeaux d'asphalte des bâtiments de services de la plage du lac Tremblant est désuet et doit être remplacé à court terme;

CONSIDÉRANT que ces travaux devront être réalisés avant le début des activités estivales;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré, à Toitures Yannick Robert, le contrat pour le remplacement de la toiture des bâtiments de la plage du lac Tremblant, au montant de 52 750 \$, taxes en sus (projet 2025-33), payable par la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles, conformément à la soumission reçue le 4 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 194

9.8. Plage du lac Tremblant - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que des travaux de structure au niveau de la toiture principale sont à faire;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'une section de l'égout pluvial existant est nécessaire;

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation, la zone de collecte des matières résiduelles, recyclables et compostables doit être réaménagée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 100 000 \$, provenant de la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles, au poste budgétaire 22-701-42-710 (projet 2025-33), pour la mise à niveau des actifs de la plage du lac Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CM25 04 195

9.9. Réfection de chaussée incluant les infrastructures sous-terraines sur les rues Trudel et Ladouceur - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite réaliser des travaux de réfection de chaussée sur les rues Trudel et Ladouceur, qui montrent des signes de détérioration de surface avancée;

CONSIDÉRANT que les deux rues sont construites avec des infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT que des services professionnels de firmes de génie-conseil sont nécessaires pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public et que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation technique est supérieure à 70 %, selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Pointage interimaire	Pointage global	Montant (taxes en sus)
Parallèle 54 Expert Conseil	80	12,54	87 700 \$
Équipe Laurence Inc.	86	12,13	95 600 \$
Artellia Canada Inc.	86	10,08	115 124 \$
WSP Canada Inc.	73	7,93	129 900 \$
DWB Consultants	75	4,83	217 500 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Parallèle 54 Expert Conseil, soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global à la suite de l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat pour les services professionnels de firme de génie-conseil, dans le cadre d'une étude préliminaire, de préparation de plans et devis et de surveillance des travaux, au montant de 87 700 \$, taxes en sus, projets 2025-22 (rue Trudel) et 2025-23 (rue Ladouceur), conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2025-3020-01 et payable comme suit :

- 50 % payable par le règlement d'emprunt 2019-167;
- 25 % payable par la réserve d'aqueduc Saint-Jovite;
- 25 % payable par la réserve d'égout Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM25 04 196

10.1. Jour de la Terre - participation

CONSIDÉRANT que le Jour de la Terre est un événement annuel mondial où plusieurs manifestations soutenant la protection de l'environnement sont effectuées dans divers pays;

CONSIDÉRANT que la Ville souligne l'évènement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la thématique du Jour de la Terre de cette année porte sur la protection de la biodiversité et que le Jour de la Terre, organisme de bienfaisance, met à la disposition des organisations des affiches ludiques sur ce thème;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur de conservation et de gestion des milieux naturels de la Ville porte notamment sur la protection de la biodiversité;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

14 avril 2025

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de faire la promotion du Jour de la Terre et d'y participer notamment en installant deux affiches, l'une à la bibliothèque Samuel-Ouimet, l'autre à l'accueil du Complexe aquatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM25 04 197

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme / Requérant	Date(s)	Lieu
Soirée bénéfice	Fondation Tremblant	19 avril 2025, 17 à 22 h	Tolérance de stationnement sur le chemin des Skieurs sur un seul côté de la rue
Course des Blizzards Extrêmes	Centre collégial de Mont-Tremblant	7 mai 2025, 6 h à 20 h Montage le 6 mai et démontage le 8 mai	Centre collégial Mont-Tremblant et école secondaire Curé-Mercure et sentiers avoisinants
Grande journée des petits entrepreneurs	Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	7 juin 2025	Espace public
Camp des Voyageurs	Basketball Mont-Tremblant	18 au 20 août 2025, 8 h 30 à 16 h	Centre sportif - gymnases
Tournoi de volleyball collégial mixte	Centre collégial Mont-Tremblant	4 octobre 2025, 9 h à 17 h	Centre sportif - gymnases
Compétition Invitation Mont-Tremblant	Patinage Mont-Tremblant	13 au 15 novembre 2025, 7 h à 22 h 30 et 16 novembre 2025, 7 h à 18 h	Aréna Gilles Cadieux
Compétition régionale d'athlétisme	Club Epsilon Mont-Tremblant	15 novembre 2025, 6 h à 14 h	Centre sportif, gymnases et salle multi
Tournoi Gilles Cadieux	Association hockey mineur des monts	21 et 22 novembre 2025, 7 h à 22 h et 23 novembre 2025, 8 h à 18 h	Aréna Gilles Cadieux
Tournoi de volleyball collégial mixte	Centre collégial Mont-Tremblant	29 novembre 2025, 9 h à 17 h	Centre sportif - gymnases

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

CM25 04 198 11.2. Programme de soutien financier à l'élite sportive et culturelle

CONSIDÉRANT que la Ville veut encourager l'élite sportive et culturelle de son territoire;

CONSIDÉRANT que ces sportifs sont les représentants directs de la Ville sur la scène provinciale, nationale ou internationale d'événements ou de compétitions sportives et culturelles qui font rayonner la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE venir en aide à l'élite sportive et culturelle qui réside sur le territoire la Ville de Mont-Tremblant et qui participe à un événement ou une compétition au niveau provincial, national ou international selon les critères et règles mentionnées au *Programme de soutien financier à l'élite sportive et culturelle*;

D'abroger la résolution CM17 05 177.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 199 11.3. Élections Canada - location de salles

CONSIDÉRANT que le *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* prévoit des frais de location pour les salles;

CONSIDÉRANT la demande d'Élections Canada à l'effet de réserver la salle du conseil et la salle d'études en vue des élections fédérales qui auront lieu le 28 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de réserver, à Élections Canada, la salle du conseil et la salle d'études en vue des élections qui auront lieu le 28 avril 2025 et d'appliquer le tarif prévu aux Organismes reconnus selon le *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 200 11.4. Lendemain de veille au Village pour la Fête nationale - affectation budgétaire et autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Fête nationale est un événement communautaire incontournable et très attendu à chaque début d'été par la population;

CONSIDÉRANT que depuis 2023, de nouveaux efforts ont été déployés par la Ville pour ajuster l'ampleur de la Fête nationale à la hauteur de la renommée du Centre-ville;

CONSIDÉRANT que le secteur Village souhaite également célébrer la Fête nationale en conformité avec son identité villageoise et que la structure municipale est fin prête à mettre sur pied une célébration à l'image de ce territoire et de sa population;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'affecter un montant de 12 000 \$, taxes en sus, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-701-70-419, pour l'organisation d'un pique-nique familial le 24 juin 2025, à la plage du lac Mercier dans le cadre de la célébration de la Fête nationale.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

D'autoriser la direction ou la coordination du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer les contrats avec les différentes agences et artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 201

11.5. Pickleball au Centre sportif Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la popularité croissante du pickleball au sein de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative de la demande pour les réservations ainsi que la participation au pickleball libre;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion optimale des installations et de maintenir une qualité d'expérience pour les utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que les réservations pour le pickleball ainsi que les plages de pickleball libre soient uniquement accessibles aux détenteurs de cartes Accès et Expérience Mont-Tremblant, et ce, à compter du 1^{er} mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 04 202

11.6. Gestion de projet - IRONMAN 2025 - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir de l'aide pour la logistique de l'IRONMAN 2025;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, de gré à gré, à madame Caroline Bachand, consultante et gestionnaire de projets, le contrat pour la logistique de l'IRONMAN 2025 pour un montant maximum de 19 500 \$, taxes en sus, poste budgétaire 02-623-00-419, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM25 04 203

13.1. Location d'un terrain aux fins d'aire de stationnement public - convention de bail

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre la location d'un terrain vacant situé au 754, rue de Saint-Jovite (lot 3 279 915 du cadastre de Québec) afin de l'utiliser comme aire de stationnement public pour permettre d'augmenter l'offre de stationnement au Centre-ville;

CONSIDÉRANT que cet ajout en espace de stationnement contribue de manière significative à améliorer l'accès et la circulation au Centre-ville pour le bénéfice de la population, des commerçants et des visiteurs;

CONSIDÉRANT que le plan particulier d'urbanisme du Centre-ville prévoit notamment une augmentation du nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-512;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville une convention de location commerciale avec Gestion Oculus inc., propriétaire du lot 3 279 915 du cadastre de Québec situé au 754, rue de Saint-Jovite, selon les termes et conditions stipulés à la convention;

D'autoriser l'utilisation du lot concerné aux fins d'aire de stationnement public dans le secteur du Centre-ville pour la période du 16 mai au 31 décembre 2025;

D'autoriser le versement du loyer mensuel de 1 200 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-621-00-512).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM25 04 204

13.2. Plage du lac Tremblant - autorisation de vente et consommation d'alcool

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis les lots formant la Plage du lac Tremblant située au 2900, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que les activités et services habituels à cet endroit soient maintenus afin de les offrir aux citoyens et aux visiteurs, notamment les services de bar;

CONSIDÉRANT que 9530-0182 Québec inc. souhaite sous-louer l'espace du resto-bar pour la saison estivale couvrant la période de mai à octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE permettre la vente et la consommation d'alcool sur le site de la Plage du lac Tremblant situé au 2900, chemin du Village pour la période estivale de mai à octobre 2025;

DE permettre à 9530-0182 Québec inc., sous-locataire de l'espace du resto-bar, à effectuer les démarches auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'y exploiter le bar sur ce site durant cette période, conditionnellement à l'obtention des autorisations et permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM25 04
(15.1)**

15.1. Dépôt de documents

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- pétition pour améliorer les fenêtres du Centre sportif;
- approbation de la contribution Plan montagnes - aide financière maximale de 300 000 \$.

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

16. AFFAIRES NOUVELLES

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 avril 2025

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes et une pétition contre l'extension de la rue Jean-Robert à des fins d'accès routier et de circulation sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc est déposée.

CM25 04 205

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

